



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2002/31
11 avril 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES
Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Vingt et unième session, 1^{er}-10 juillet 2002,
point 6 de l'ordre du jour)

EMBALLAGES

Proposition d'épreuve de perforation (ST/SG/AC.10/C.3/2002/4)

Communication de l'International Confederation of Drums Manufacturers (ICDM)

L'accident d'Alicante, au cours duquel un seul et unique fût a été crevé, ne justifie pas à lui seul l'instauration d'une épreuve de perforation. En outre, rien ne permet de dire si cet accident est dû à un défaut de fabrication du fût ou à une erreur de manipulation.

Le Règlement type de l'ONU ne saurait prévoir toutes les éventualités pouvant découler de mouvements inopinés de grues ou d'autres engins de manutention. Il faut rappeler que les quatre épreuves initiales d'efficacité avaient été conçues pour des emballages individuels acheminés dans des conditions normales de transport.

Il semble donc prématuré d'entreprendre une étude en vue de mettre au point une épreuve de perforation aussi longtemps que l'on n'aura pas la preuve que tous les types d'emballage sont exposés à un risque de fuite par perforation, dans des conditions normales de transport.
